RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CEE) n° 2228/91 de la Commission, du 26 juin 1991, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 1999/85 relatif au régime du perfectionnement actif

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 210 du 31 juillet 1991.)

Page 65, à l'annexe VII, en regard des numéros d'ordre 86 et 88 à 96 :

au lieu de : « ex 3823 90 99 » ou « 3823 90 99 »,

lire : « ex 3823 90 98 ».

Page 68, à l'annexe VIII :

au lieu de :

« RÉGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF

Informations fournies au titre de l'article 72 paragraphe 3 point a) du règlement (CEE) n° / »,

lire :

« RÉGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF

Informations fournies au titre de l'article 72 paragraphe 3 point a) du règlement (CEE) n° 2228/91 ».

Page 69, à l'annexe IX :

au lieu de :

« RÉGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF

Informations fournies au titre de l'article 72 paragraphe 3 point b) du règlement (CEE) n° / »,

lire :

« RÉGIME DU PERFECTIONNEMENT ACTIF

Informations fournies au titre de l'article 72 paragraphe 3 point b) du règlement (CEE) n° 2228/91 ».